

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Paris, le 11 3 JAN 2015

Direction de l'eau et de la biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la valorisation des  
espèces et de leurs milieux  
Bureau de la chasse et de la pêche en eau douce

La ministre

à  
Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
D.D.T.M  
Service économie agricole ruralité, Espaces  
naturels  
CADAM  
147, route de Grenoble  
06286 – NICE CEDEX 3

Nos réf. :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Mireille CELDRAN  
mireille.celdran@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 19 49 -  
Courriel : pem1.pem.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Chasse d'oiseaux en temps de neige à poste fixe  
**PJ** : Arrêté

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté ministériel relatif à la liste des espèces dont la chasse peut être autorisée en temps de neige et à poste fixe par le préfet pour les campagnes cynégétiques 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Conformément aux dispositions de l'article R. 424-2 I 5° du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral annuel devra comporter une condition restrictive d'exercice de la chasse des différentes espèces d'oiseaux concernées : les oiseaux ne peuvent être chassés qu'à poste fixe matérialisé par la main de l'homme. Cette condition vous est demandée par le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, dans son courrier du 18 février 2014.

Pour le Ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité  
Le sous-directeur de la protection et de la valorisation  
des espèces et de leurs milieux

Copie à : M. le Directeur de la police de l'ONCFS  
M. le Président de la FDC des Alpes-Maritimes

Christian LECOZ

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 19 DEC 2014

**relatif à la liste des espèces dont la chasse peut être autorisée dans le département  
des Alpes-Maritimes pour les saisons de chasse 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017**

NOR : DEVL1430545A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 424-2-5° ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 avril  
2014,  
Vu la demande du Préfet des Alpes-Maritimes,  
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 21 juillet au 14 août 2014

**Arrête :**

## **Article 1er**

Dans le département des Alpes-Maritimes, la liste des espèces dont la chasse peut être autorisée en temps de neige, uniquement dans un poste construit par la main de l'homme, est ainsi définie pour les campagnes cynégétiques 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 :

- Grives litorne, musicienne, mauvis, et draine ;
- Merle noir ;
- Étourneau sansonnet ;
- Corneille noire ;
- Geai des chênes ;
- Pie bavarde.

## **Article 2**

Le préfet des Alpes-Maritimes transmet à la ministre chaque année avant le 30 juin un rapport sur la mise en œuvre de ces dispositions.

## **Article 3**

Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département.

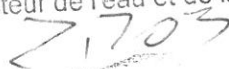
Fait le 19 DEC 2014

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau et de la biodiversité,*

**Laurent ROY**

Pour la ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY